

**Règlement du tirage au sort, jeu « avec obligation d'achat »
associé à l'opération de financement participatif organisée par Véronique Valier
intitulé tombol'Art : Et si vous deveniez collectionneur d'art ?
sur la plateforme [ulule.com](http://www.ulule.com)
du 16 mars au 29 avril 2016**

L'organisateur

Véronique Valier – Artiste peintre Plasticienne
85 rue Désiré Clément 78700 Conflans-Ste-Honorine
Inscrite à la Maison des Artistes depuis 2000. N° de Siret : 433 024 080 00031

Modalités de participation

Ce tirage au sort est ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole) et ayant participé à l'opération de financement participatif intitulé « Tombol'Art », et sélectionné une « contrepartie », proposées par l'organisateur, sur la plateforme de financement participatif www.ulule.com.

La participation au tirage au sort est ouverte du mercredi 16 mars 12h00 au vendredi 29 avril, 23h59 inclus (GMT+1 faisant foi) sur le site Internet [ulule.com](http://www.ulule.com).

Le principe

Toutes les personnes ayant contribué à l'opération de financement participatif « Tombol'Art » organisée par Véronique Valier sur la plateforme www.ulule.com, du 16 mars au 29 avril 2016 inclus, selon les termes du présent règlement, bénéficient du droit de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un lot en jeu, tel que décrit au paragraphe « Dotation » ci-après. À ce titre, chaque contribution « avec contrepartie » et conforme au présent règlement donnera lieu à participation au tirage au sort.

Le financement des participations ouvrant droit au tirage au sort est possible selon les modalités propres à la plateforme www.ulule.com.

Pour participer :

- Se connecter sur le site www.ulule.com ; sélectionner l'opération de l'organisateur, intitulée « Tombol'Art », se rendre sur l'onglet CONTRIBUTER et sélectionner SA CONTREPARTIE, remplir en totalité le formulaire de participation au financement participatif et au tirage au sort, et enfin valider le formulaire au plus tard le 29 avril avant 23h59 inclus (GMT+1 faisant foi). Toute contribution faite en suivant l'option « sans contrepartie » n'ouvre pas droit au tirage au sort.

Dotation

Un gagnant sera tiré au sort par l'organisateur, en public, de manière aléatoire et transparente, parmi l'ensemble des participants.

Le gagnant remportera l'œuvre originale de Véronique Valier « Fashion Pub », peinture sur carton, cadre carton, d'un mètre carré, d'une valeur de 1400 euros TTC.

Dans le cas où l'opération de financement participatif ouvre à un 2^e palier, selon les règles propres à l'opération de financement participatif « Tombol'Art », une deuxième œuvre de Véronique Valier : « The Two O'Clock Lady », peinture sur carton, cadre carton, d'un mètre carré, d'une valeur unitaire de 1 400 TTC sera mise en jeu, et un deuxième gagnant sera tiré au sort.

Dans le cas où l'opération de financement participatif ouvre à un 3^e palier, selon les règles propres à l'opération de financement participatif « Tombol'Art », une troisième œuvre de Véronique Valier : « Je suis fragile », peinture sur carton, cadre carton, d'un mètre carré, d'une valeur unitaire de 1 400 TTC sera mise en jeu, et un troisième gagnant sera tiré au sort.

Toutes les dotations sont présentées sur le site www.ulule.com à la page du projet « Tombol'Art ». Cependant, si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, celles-ci devaient être tout ou partie modifiées, il sera attribué au(x) gagnant(s) un lot de même nature et d'une valeur équivalente.

Détermination du / des gagnants

Le(s) gagnants sera/seront sélectionné(s) par tirage au sort aléatoire réalisé par l'organisateur, en public, parmi l'ensemble des participants au financement participatif ayant sélectionné une « contrepartie », dont les coordonnées auront été correctement renseignées (nom, prénom, adresse postale, coordonnées e-mail et téléphoniques valides).

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées ainsi renseignées. Toute fausse information entraînera l'élimination de la personne concernée du jeu et un nouveau tirage au sort.

L'organisateur s'engage à réaliser le tirage au sort entre le 30 avril et le 30 juin 2016. Le lieu, la date et l'heure du tirage au sort seront communiqués sur la page de l'opération « Tombol'Art » sur le site ulule.com et/ou sur le site internet www.veroniquevalier.com.

Le gagnant recevra son prix auprès de l'organisateur,

- sur le lieu, à la date et l'heure du tirage au sort ou, le cas échéant ;
- à l'adresse personnelle de l'organisateur, sur rendez-vous au plus tard deux mois après le tirage au sort ; après cette date, le gain est invalidé, et reste la propriété de l'organisateur.

L'organisateur informera par courrier électronique chaque contributeur de l'opération, dont les coordonnées auront été correctement renseignées, du ou des noms des gagnants.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce tirage au sort peuvent être utilisées par l'organisateur afin

- 1) d'organiser le financement participatif, de procéder au tirage au sort et de communiquer sur/promouvoir l'opération sur tous moyens,
- 2) de se conformer à ses obligations légales/réglementaires, et
- 3) d'inviter à, ou d'informer les personnes concernées sur, des manifestations culturelles ou des produits en lien avec l'organisateur.

En participant au financement participatif et au tirage au sort, chaque participant accepte que l'organisateur traite ces données conformément aux finalités telles que définies ci-avant et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées pour protéger les données et pour en assurer la confidentialité. Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement en envoyant un courrier à :

Véronique Valier – Artiste peintre Plasticienne

85 rue Désiré Clément 78700 Conflans-Ste-Honorine

Conformément à la loi du 27 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

Véronique Valier 85 rue Désiré Clément 78700 Conflans-Ste-Honorine,

en indiquant le nom du tirage au sort « Tombol'Art », par Véronique Valier, le nom, prénom, adresse complète et adresse mail du participant ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du tirage au sort (cachet de la poste faisant foi).

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

L'organisateur est responsable de la remise de(s) la dotation(s) au(x) gagnant(s).

La(es) dotation(s) ne pourra(ont) plus être réclamée(s) après un délai de 2 mois suivant le tirage au sort, prévu entre le 30 avril et le 30 juin 2016.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux ainsi que de la mauvaise diffusion du financement participatif et du tirage au sort associé, de sa suspension ou de son annulation pour des raisons ne lui étant pas imputables.

L'organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations du tirage au sort si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour

assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du tirage au sort. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Le règlement

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site www.ulule.com à la page de l'opération « Tombol'Art » et sur le site www.veroniquevalier.com

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur, et sa décision sera sans appel.

La participation au financement participatif donc au tirage au sort associé entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Non-remboursement de la participation au tirage au sort

La modification de l'article L 121-36 et l'abrogation des articles L 121-36-1, L 121-37, L 121-38 et L 121-41 du Code de la Consommation par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 article 54 supprime l'obligation du remboursement des frais de participation.